

**Calendrier détaillé de l'avenant n°11  
publié au JO avec le nouvel arrêté de marge**

**Un arrêté publié au Journal officiel du 13 décembre 2017 fixe pour l'année 2018 les nouveaux paramètres de la marge dégressive lissée (MDL), conformément à l'avenant n°11 signé par l'USPO et dont l'arrêté d'approbation a également été publié au JO (16 décembre 2017).**

**De nombreuses modifications de l'économie de l'officine et de l'exercice professionnel interviendront soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (tableau n°2) soit à une date ultérieure (tableau n°3).**

**Concrètement : onze modifications seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont les paramètres de la MDL (tableau n°1). L'indemnité d'astreinte sera revalorisée (175 euros) à partir du 16 juin 2018. Les nouveaux honoraires de dispensation seront effectifs le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Ce tour d'horizon du calendrier sera complété dans les prochaines circulaires USPO sur les sujets des tableaux ci-dessous, comme précédemment sur la ROSP télé mise à jour des cartes vitale (circulaire 2017-110) ou les bilans partagés de médication (circulaire 2017-112).**

**Tableau n°1 : évolution des paramètres de la MDL en 2018, sans modification des honoraires actuels.**

La marge sur les médicaments remboursables est modifiée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- changement de taux des deux premières tranches,
- modification des deux dernières tranches, le taux de 6 % s'appliquant jusqu'à 1515 euros au lieu de 1500.

Les montants de l'honoraire complexe et de l'honoraire à la boîte sont inchangés en 2018. Les trois nouveaux honoraires de dispensation seront mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Prix fabricant HT	Marge 2017	Marge 1 <sup>er</sup> janvier 2018
0 € < à 1.91 €	0%	<b>10 %</b>
1.92 € à 22.90 €	25,5 %	<b>21,4 %</b>
De 22.91 € à 150,00 €	8,5 %	8,5 %
De 150,01 € à 1500,00 €	6,0 %	Voir ligne suivante
Supérieur à 1500,00 €	0 %	Voir ligne suivante
<b>De 150,01 € à 1515,00 €</b>	-	6,0 %
<b>Supérieur à 1515,01 €</b>	-	0 %
Honoraire complexe	0,51 €	0,51 € (TTC)
Honoraire à la boîte	1,02 €	1,02 € (TTC)

**Tableau n°2 : onze changements applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

1-Modifications des paramètres de la MDL, sans création de nouveaux honoraires (voir tableau n°1 et article 26 de la convention)
2-Nouvelles modalités des entretiens AVK, AOD et asthme (art. 28)
3-Revalorisation de l'indemnité FSE (art. 31.1.1)
4-Nouvelles modalités de la ROSP génériques (en cours)
5-Nouvelles modalités de la ROSP télé mise à jour des cartes vitale (art. 31.1.4 et circulaire USPO 2017-110)
6- Introduction des bilans partagés de médication (art. 28 et circulaire USPO 2017-112)
7-Nouvelle ROSP ouverture du dossier médical partagé : 1 € par DMP ouvert (art. 31.1.5)
8-Nouvelle ROSP logiciel d'aide à la dispensation (LAD) labellisé (art. 31.1.5)
9-Amélioration de la vie conventionnelle par un rôle plus préventif des CPL pour diminuer les indus (art. 36.5.4 et art. 53.3)
10-Clause individuelle pour qu'aucune pharmacie ne subisse un impact négatif de la réforme de la rémunération (art. 26)
11-Nouvelle ROSP participation à une équipe de soins primaires ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (art. 27-5)

**Tableau n°3 : les changements conventionnels après le premier janvier 2018**

Evolutions conventionnelles	Dates d'application
Proposition de modalités d'enregistrement des patients avec leur carte Vitale au moment de l'adhésion en ligne (bilan partagé de médication et entretien pharmaceutique) – art. 35-2	31 mars 2018
<b>Revalorisation de l'indemnité d'astreinte</b> : 175 euros en 2018 puis 190 euros en 2019 (art. 19.1)	<b>16 juin 2018 (175 euros)</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (190 euros)
<b>Modifications de la MDL avec création/revalorisation de nouveaux honoraires</b> (art. 26)	1 <sup>er</sup> janvier 2019 et 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Clause collective sur la marge du réseau pour corriger l'impact des baisses de prix des médicaments (art. 26) Clause individuelle applicable pour les 3 ans de la réforme (de 2018 à 2021)	1er semestre 2020 et 2021
Dispensation du kit pour le dépistage du cancer colorectal, vaccination, aide au sevrage tabagique par les officines, accompagnement des patients chroniques pour les patients sous chimiothérapie orale, dispensation adaptée aux besoins thérapeutiques des patients (art. 10). Travaux sur la télémédecine (art. 13) Dispensation à domicile et PDA (art. 14) coordonnée avec le bilan de médication (art. 28.5.3.6)	Application par avenants successifs courant 2018

NB : ces trois tableaux présentent les points modifiés par l'avenant conventionnel n°11, certains étant maintenus sans modification, comme la ROSP RPPS, d'autres étant en cours de discussion, comme l'accès à un numéro d'appel non surtaxé avec l'Assurance Maladie pour les pharmacies.

La convention pharmaceutique vous sera envoyée dans son intégralité (avenants n°11 et n°12 inclus) avec le magazine Officines Avenir du mois de janvier.

Dans l'attente, [cliquez ici pour accéder à l'avenant n°11](#), et [ici pour accéder à l'arrêté de marge](#).

Gilles BONNEFOND  
Président